

REGLEMENT MOSELLE JEUNESSE 2017

- ❖ **MANIFESTATION** La ville de Florange en collaboration avec le Conseil General de la Moselle organise Moselle Jeunesse **du Lundi 10 juillet au vendredi 28 juillet 2017 inclus**. Ces animations sont prioritairement réservées aux jeunes de 11 à 17 ans pour favoriser leur implication et leur créativité en leur réservant des espaces d'expression et l'accès à des pratiques sportives, artistiques et culturelles

- ❖ **ACTIVITÉS** Chaque atelier sera encadré par un animateur ou un éducateur représentant une association ou par un professionnel prestataire direct de la ville, pilote de l'opération.
ATTENTION : Les encadrants ont la possibilité d'exclure un jeune pour mauvais comportement (incivilités, agressivité...)

- ❖ **INSCRIPTION** L'inscription se fait de deux façons, soit via le site internet de la ville www.florange.fr/mj, soit directement auprès des animateurs sur le site d'activité (*cf programme*). L'inscription est totalement gratuite et l'accès aux activités est libre.

- ❖ **CERTIFICAT MEDICAL** Cette manifestation ne nécessite pas de certificat médical. Cependant, il est vivement conseillé de vérifier auprès de votre médecin les contre-indications possibles. Chaque parent, tuteur ou responsable devront s'assurer de la bonne intégrité physique, du ou des enfants dont ils ont la responsabilité, à la pratique des activités proposées. Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables d'une déficience physique d'un participant durant la manifestation.
Par cette inscription, vous autorisez les animateurs à prendre toutes les mesures nécessaires en cas de maladie, d'accident ou d'hospitalisation pendant la durée de l'opération.

- ❖ **ASSURANCES** Chaque parent, tuteur ou responsable d'un ou de plusieurs enfants devra s'assurer que le ou les participants sont couverts par une assurance de responsabilité civile.

- ❖ **DROIT A L'IMAGE** Par son inscription, tous participant accepte et autorise sans contrepartie financière le stockage, la reproduction et la diffusion des photographies et enregistrements audiovisuels pour une communication au public sur tous supports, y compris par voie d'édition de produits multimédias, soit directement, soit par l'intermédiaire de tous tiers ou organismes autorisés.

- ❖ **REGLEMENT** La participation à Moselle Jeunesse implique l'acceptation et le respect pour chaque inscrit du présent Règlement.